

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MALLEMORT**

L'an deux mille douze

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Le 12 septembre

Date de la convocation

4 septembre 2012
S/PREFECTURE D'ARLES

19 SEP. 2012

ARRIVEE

A 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CONTE, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. D. FARRO

Mme C JACOTOT a donné pouvoir à M. P. BERNARD

Mme Y RAMENZONI a donné pouvoir à Mme A. ANDREIS

Mme P TAVERNIER a donné pouvoir à Mme M. BREMOND.

Objet de la délibération :

DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DACOM) D'AGGLOPOLE PROVENCE

N° 53 - 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L122-8 et R122-9,

Vu la loi n°2000-1208, du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'article 17 de la loi N° 20120 - 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME);

Vu l'article L752-1 II du code du commerce résultant de la LME,

Vu la délimitation du périmètre de SCOT sur le territoire intercommunal par délibération communautaire n°31/02 en date du 5 mars 2002 et par Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°134/12 du 25 juin 2012 qui tire le bilan de la concertation,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°135/12 du 25 juin 2012 qui approuve le Document d'Aménagement Commercial et l'intègre au SCOT,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°136/12 du 25 juin 2012 qui arrête le projet de SCOT d'Agglopoie Provence

Monsieur le Maire rappelle qu'Agglopoie Provence a proposé un avenant au marché de SCOT signé le 22 décembre 2010 afin de lancer l'élaboration d'un DACOM pour mieux appréhender la question du commerce dans un contexte législatif en pleine évolution.

Bien que la loi relative à l'urbanisme commercial, dite « loi Ollier », soit encore en cours d'examen, la place du commerce dans les documents de planification a évolué depuis la loi SRU.

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 et la loi N° 20120 - 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ont renforcé le rôle des SCOT qui peuvent définir les zones d'aménagement commercial (dites « ZACOM ») par modification de l'article L752-1 II du code du commerce. Ces ZACOM sont « définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces »

Ainsi, Agglopoie Provence a engagé l'élaboration d'un DACOM en concertation avec les communes du territoire et a ainsi défini des ZACOM au travers de critères de développement durable et non pas au travers de critères économiques et concurrentiels.

La DACOM est composée :

- D'une première partie sur le diagnostic et les scénarios de développement,
- D'une seconde partie sur les prescriptions et recommandations du Document d'Aménagement Commercial annexées au Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce document a été approuvé et intégré au SCOT d'Agglopoie en Conseil Communautaire du 25 juin 2012 par délibération n° 135/12.

Il a été transmis pour avis par la communauté d'agglomération à toutes les personnes publique associées et notamment aux 17 communes d'Agglopoie Provence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis favorable sur le DACOM d'Agglopoie Provence,
- **PRECISE** que ce DACOM sera soumis à enquête publique concomitante à celle concernant le projet de SCOT arrêté, et que le dossier d'enquête sera notamment mis à disposition du public en commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 19/09/2012

Le Maire,

Daniel CONTE
Premier Vice-Président
Du Conseil Général
MAIRE DE MALLEMORT

